

**1/4 DE FINALE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS  
COUNTRY  
CHAMPIONNATS REGIONAUX DE CROSS COUNTRY  
Dimanche 28 janvier 2024**

- ZONE OUEST (78-91-92-95) : Stade de la Plaine ; Clamart
- ZONE EST (75-77-93-94) : Stade de la Rose des Vents ; Aulnay-sous-Bois

**Article 1 – Qualifications :**

Nombre d'athlètes qualifiés par course :

<b>CATEGORIES</b>	<b>NOMBRE D'ATHLETES</b>
MINIMES FILLES	200
MINIMES HOMMES	200
CADETTES	200
CADETS	200
JUNIORS FILLES	150
JUNIORS HOMMES	150
CROSS COURT FEMMES	180
CROSS COURT HOMMES	180
CROSS LONG ELITE FEMMES	250
CROSS LONG ELITE HOMMES	250
MASTERS HOMMES	250

Pour être qualifié aux championnats régionaux, l'athlète doit avoir une licence compétition le jour de son championnat départemental. Dans le cas contraire, le club de l'athlète devra effectuer un changement de licence et une demande de qualification.

**1.1 - A titre individuel :**

Sont qualifiés les athlètes classés aux Championnats Départementaux de Cross-country selon les critères suivants :

<b>DEPT Course</b>	<b>78</b>	<b>91</b>	<b>92</b>	<b>95</b>	<b>75</b>	<b>77</b>	<b>93</b>	<b>94</b>
MINIMES FILLES	60	50	45	45	40	60	40	60
MINIMES HOMMES	50	55	55	40	45	60	35	60
CADETTES	70	65	35	35	50	55	45	50
CADETS	70	50	55	35	55	60	45	35
JUNIORS FILLES	60	45	35	35	35	55	35	40
JUNIORS HOMMES	50	40	40	35	35	50	35	35
CROSS COURT FEMMES	40	45	60	40	55	35	35	60
CROSS COURT HOMMES	35	35	65	45	50	35	60	40
CROSS LONG-ELITE FEMMES	90	70	65	35	85	70	35	60
CROSS LONG-ELITE HOMMES	75	65	75	40	90	55	40	65
MASTERS HOMMES	90	60	65	35	50	75	50	75

Si le premier des catégories M2 à M10 des courses « Masters Hommes » et « Cross Long-Elite femmes » de chaque département ne sont pas dans les quotas de qualifications, ils seront ajoutés aux qualifiés.

Pour les courses « Cross long-Elite hommes » et « Cross Long-Elite femmes », les quotas indiqués incluent les athlètes des catégories Espoirs, Seniors et M0 pour les hommes et Espoirs, Seniors et Masters pour les femmes.

### **Mode de calcul**

Le nombre d'athlètes qualifié par département s'obtient en fonction :

- 1- De la moyenne des arrivants aux championnats régionaux des trois dernières années (hors 2021).
- 2- Pour atteindre le quota d'athlètes qualifiés on applique à chaque course et pour chaque département un coefficient multiplicateur.
- 3- Un département ne peut pas avoir moins de 35 qualifiés par courses.

### **1.2 - Qualifications par équipes :**

À l'issue des Championnats Départementaux, il n'y a pas de qualification par équipes pour les Championnats Régionaux.

### **Article 2 - Demandes de repêchage :**

Il sera nécessaire d'utiliser un formulaire de demande de repêchage 2024 (remplir un formulaire par épreuve et par athlète) se trouvant sur le site de la LIFA.

Ces demandes sont à déposer auprès du responsable départemental le jour des Championnats Départementaux ou à envoyer à la LIFA ([cross@athleif.org](mailto:cross@athleif.org)) au plus tard **le jeudi 18 janvier à 12h00** (heures de réception du mail faisant foi).

#### **Toutes les demandes de repêchage sont payantes :**

- **Demande classique : cinq euros (5 €)**
- **Demande tardive : vingt euros (20 €)**

Les personnes ayant participé à une course Running le même jour que leur Championnat Départemental ne pourront pas demander un repêchage pour les Championnats Régionaux.

#### **2.1 - Demandes de repêchage à titre individuel :**

Toute demande de repêchage devra être justifiée. Cela signifie qu'il est nécessaire d'indiquer le niveau sportif de l'athlète et la raison de son absence aux Championnats Départementaux.

**Les demandes sans aucun motif et sans justificatif (certificat médical, certificat de travail, etc.) ne seront pas examinées par la commission de qualification.**

Aucun athlète licencié hors de la LIFA ne sera autorisé à participer à ce championnat.

#### **2.2 - Athlètes de niveau National 4 ou plus :**

Conformément à la réglementation fédérale, les athlètes classés en 2023 en catégories nationales et internationales sur une distance de 1500m ou plus, seront qualifiés d'office pour les Championnats Régionaux. Ces derniers devront faire parvenir un formulaire de demande de repêchage avant **le jeudi 18 janvier à 12h00** (heures de réception du mail faisant foi).

### **Article 3 - Demandes de changement cross court – cross long :**

Toute demande de changement pour un athlète qualifié sur cross court qui souhaite participer à titre individuel au cross long lors des Championnats Régionaux (et vice versa pour un passage du cross long au cross court) est gratuite. Il faudra remplir le document « Demande de changement Cross Court-Cross long » et le renvoyer avant **le jeudi 18 janvier à 12h00**.

Le nombre de changement cross court-cross long est limité à un changement par athlète et par saison.

Les athlètes ayant participé à la fois au cross court et au cross long lorsque les dates le permettent, devront choisir la course dans laquelle ils participeront aux régionaux. Sans choix de leur part, ils ne seront pas qualifiés.

#### **Article 4 - Modalités de qualifications :**

Les Comités Départementaux communiqueront à la LIFA pour **le lundi 15 janvier avant 12h00**, leurs résultats traités sous Logica Cross-Route, en envoyant le fichier.nxtr par email à [jean-sebastien.betrancourt@athleif.org](mailto:jean-sebastien.betrancourt@athleif.org).

Les départements organisant leurs championnats de cross-court à un autre moment que leurs championnats « classiques » devront envoyer un seul fichier de qualifiés à la LIFA. Si des athlètes apparaissent à la fois sur le cross court et cross long, ils ne seront pas qualifiés conformément à l'articles 3.

La liste des qualifiés sera arrêtée, à l'issue des Championnats Départementaux, par la CRR LIFA lors de la réunion de qualification du **jeudi 18 janvier**.

Les clubs auront jusqu'au **lundi 22 janvier 9h00** pour désengager leurs athlètes.

#### **Article 5 - Retrait des dossards :**

Le jour des championnats, chaque responsable de club doit retirer l'enveloppe contenant l'ensemble des dossards pour son club.

Les dossards à puces sont affectés à une course et à un athlète. Ils ne peuvent être utilisés dans une autre course ou par une autre personne sous peine de disqualification.

#### **Article 6 – Classements :**

Les résultats ne seront validés définitivement qu'après vérification par la CRR LIFA.

Les réclamations devront être formulées dans les trente (30) minutes suivant l'édition du classement.

Dans les cross court seuls les athlètes des catégories Espoirs, Seniors et Masters sont autorisés à participer.

##### **6.1 – Classement par équipes :**

Il n'y aura pas d'équipe constituée au départ. Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra quatre (4) pour toutes les catégories, sous réserve que le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers défini à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la F.F.A. ne dépasse pas un (1).

Une équipe seconde pourra être éventuellement classée, mais le décompte ne commencera qu'après le passage du sixième athlète de la première équipe.

Seules les douze (12) premières équipes de chaque course et de chaque zone auront droit à un box au départ des championnats d'Île-de-France de cross-country. Le nombre de box est limité à un (1) par club et par course.

#### **Article 7 – Athlète non-partant :**

Afin d'éviter une perte de dossard, de puce et d'améliorer la responsabilisation des clubs et de leurs athlètes, **les clubs ayant des athlètes non-partant à un championnat recevront une pénalité de dix euros (10 €)** par athlètes non partant. Les athlètes envoyant un justificatif médical dans un délai de 8 jours après le championnat ne seront pas pénalisés.

Un athlète est considéré non-partant s'il ne prend pas le départ de sa course et qu'il figure sur la liste de départ.

#### **Article 8 – Podium :**

### 8.1 - Podium individuel

Une médaille sera remise aux :

- Trois (3) premiers (classement scratch) de toutes les courses ;
- Trois (3) premiers Espoirs des cross long élite hommes et femmes ainsi que des cross court hommes et femmes ;
- Trois (3) premiers M0 des Cross long-Elite hommes et Cross long-Elite Femmes ;
- Trois (3) premiers Masters de la course Masters et Cross long-Elite Femmes ;
- Une médaille sera remise du premier M2 au premier M10 des courses Masters et Cross long-Elite Femmes.

### 8.2 - Podium par équipe

Une médaille sera remise aux six (6) coureurs de la première équipe de chaque course.

## Article 9 – JURY

Pour une organisation optimale, chaque comité départemental devra fournir **un minimum de huit (8) juges**. Cette liste devra être communiqué en même temps que les fichiers nxtr des championnats départementaux, **lundi 15 janvier avant 12h00** à [jean-sebastien.betrancourt@athleif.org](mailto:jean-sebastien.betrancourt@athleif.org).

## DATES CLES

Lundi 15 janvier	Mise en ligne des qualifiés à l'issue des championnats départementaux
Jeudi 18 janvier	Date limite des demandes de qualification classique à 12H00
Vendredi 19 janvier	Mise en ligne des qualifiés repêchés
Lundi 22 janvier	Date limite de désengagement à 9h00
Mercredi 24 janvier	Date limite des demandes de qualification tardive à 12h00